

Le chemin vers "Délégué AD"

La société de discipline médicale doit motiver un membre (du comité?) pour un engagement d'environ 8 ans en tant que lien entre la société et la FMH et élire en tant que représentant de la SFSM.

Le **temps requis** pour un délégué de l'assemblée des délégués de la FMH (AD) s'élève à 2 jours de Chambre médicale (ChM) et 4 jours de AD chaque année avec au moins un jour de préparation comprenant une réunion préparatoire (du conseil de la SFSM) [**12 jours par an**] et en plus des courriels réguliers dans le comité. De plus, il y a des tâches particulières: le bureau du délégué tarifaire est le plus complexe (+ environ 10 séances/a Forum ambulante Tarife et Cockpit), mais aussi e-health (5 séances/a), DDQ (2 séances/a), SAQM (séances/a), Prévention (2 séances/a), SwissDRG (2 séances/a), Sounding Board Tarife (2 séances/a), HSM (1 séance/a), SIWF, EPA, QuaLab etc.

La condition préalable pour les délégués AD est un **siège à la chambre médicale**. Dans le cas des petites sociétés spécialisées, il s'agit du seul siège qui doit être attribué à ce représentant SFSM (délégué AD) par le comité de la société (prévu pour les 8 à 10 prochaines années environ, ce qui donnerait 2 mandats [à quatre ans] à l'AD) (de sorte que, par exemple, le président d'une petite société ne peut pas être présent à la chambre médicale). Une personne qui a un siège à la chambre médicale des sociétés cantonales de médecine, de l'ASMAC ou de l'AMDHS conviendrait également.

La personne en question (représentant SFSM) est proposée pour élection en tant que délégué AD lors de l'**assemblée générale annuelle** de la SFSM.

Si ce représentant de la SFSM est élu (généralement également élu au conseil de la SFSM en même temps), il sera proposé par la SFSM pour élection en tant que délégué de l'AD lors de la prochaine **chambre médicale** (semestrielle).

Ce n'est qu'alors qu'il est possible d'être délégué à l'AD.

La SFSM dispose de 5 sièges dans l'AD (voir statuts de la FMH, Annexe IIb, voir ci-dessous), qui sont occupés par 5 délégués et 2 délégués suppléants. Selon la pratique antérieure, un représentant de la SFSM proposé à l'élection devient d'abord un délégué suppléant, puis monte plus tard, mais une élection directe est également possible.

Ces considérations conduisent au fait qu'il est souhaitable qu'une société puisse motiver un représentant de la SFSM pendant environ 8 ans et lui assigner un siège de la chambre médicale. Je suis disponible pour d'autres questions.

31.01.2021

Marcel Weber, Président SFSM

P.S. Les dernières années, cette structure organisationnelle a eu pour effet qu'un délégué de l'AD a dû démissionner en milieu de son mandat (par exemple un ancien président de l'AD et un ancien président de la SFSM), parce que la société a retiré son siège de la chambre médicale.

Statuts FMH, Annexe IIb

Composition de l'Assemblée des délégués (33 sièges)

ASMAC	5 sièges
AMDHS	1 siège
Verband Deutschschweizer Ärztgesellschaften (VEDAG)	5 sièges
Société Médicale de la Suisse Romande (SMSR)	3 sièges
Ordine dei Medici del Cantone Ticino (OMCT)	1 siège
Foederatio Medicorum Psychiatricorum et Psy. (FMPP)	2 sièges
Foederatio Medicorum Chirurgicorum Helvetica (FMCH)	5 sièges
Collège de médecine de premier recours (CMPR)	5 sièges
Swiss Federation of Specialities in Medicine (SFSM)	5 sièges
Femmes médecins Suisse (MWS)	1 siège